

À LA DÉCOUVERTE D'UN TRÉSOR LA MÉMOIRE DES DUCS DE BRETAGNE



Septembre 2009 - Numéro spécial

Liens d'archives

Journal d'information des Archives départementales



LOIRE
ATLANTIQUE
Conseil général

Archives
départementales
de Loire-Atlantique



Édito

Parmi les documents conservés aux Archives départementales de Loire-Atlantique, le trésor des chartes des ducs de Bretagne est considéré à juste titre comme le fonds le plus prestigieux de toute la Bretagne historique. Constitué à partir du XII^e siècle jusqu'au début du XVI^e siècle des archives familiales des ducs, cet ensemble de plusieurs milliers de parchemins est devenu la mémoire officielle du duché de Bretagne, notamment quand le duc Jean IV a demandé en 1395 qu'en soit rédigé un premier inventaire. Cette exceptionnelle collection d'archives témoigne des droits et privilèges des princes bretons dans leurs relations avec la couronne de France, les puissances étrangères, la papauté, les vassaux, les villes.

Matériau incontournable de l'histoire de la Bretagne, ce trésor scrupuleusement collecté, méthodiquement identifié, et très rarement montré, conforte les Archives départementales dans leur double mission de conservation des documents et d'ouverture du patrimoine au plus grand nombre. En proposant cette exposition au public, elles lui permettent de pousser la porte de l'histoire et de découvrir les archives les plus précieuses des ducs de Bretagne.

Bonne visite.

Patrick Mareschal
Président du Conseil général de Loire-Atlantique



Entrée libre et gratuite

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi,

jeudi et vendredi de 9 h à 17 h

Mardi de 13 h 30 à 19 h (17 h
en période de vacances scolaires)

Dimanche de 14 h à 17 h 30

Fermeture : Samedi et jours fériés

Présence d'un guide conférencier

➤ Visite guidée pour les visiteurs
individuels :

- Lundi au vendredi à 14 heures

- Dimanche à 14, 15 et 16 heures

➤ Visite guidée pour les groupes,
adultes et scolaires : sur rendez-vous

Renseignements et réservations :

Martine Roucheux

Tél. : 02 51 72 98 97

martine.roucheux@cg44.fr

Sommaire

Introduction	4
Vous avez dit trésor ?	5
5 siècles, 4 familles, 19 ducs, 1 duché	6
Le duc et sa famille	8
Un duc très chrétien	12
Le duc et les puissances étrangères	14
Le duc face au roi de France	16
Le duc reconnu en son duché	19
Le duc, ses vassaux et ses villes	20
Le trésor des chartes au fil des siècles	24

À LA DÉCOUVERTE D'UN TRÉSOR

LA MÉMOIRE DES DUCS DE BRETAGNE



« Au point de vue historique, il n'existe pas de fonds plus précieux dans les dépôts des cinq départements bretons. »

Léon Maître

Archiviste départemental de Loire-Inférieure (1872-1910)

Le trésor des chartes des ducs de Bretagne (charte vient du latin *charta*, feuille de papyrus, qui a fini par désigner le contenu du support de l'information, c'est-à-dire le document lui-même) constitue sans conteste le fonds le plus prestigieux conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique. Il a traversé plus d'un demi-millénaire et renferme quelque 4 000 documents et près de 2 000 sceaux.

Ce trésor, aujourd'hui révélé, n'a jamais fait l'objet d'une exposition pour ce qu'il a été : des documents progressivement amassés et volontairement conservés par les ducs tout au long du Moyen Âge, pour marquer et fonder leurs droits. Est mise ainsi en lumière la valeur première des archives : elles prouvent et servent une action. Aussi, afin de ne pas en égarer, ont-elles été rassemblées dans un même lieu de conservation, rangées dans des boîtes et des armoires ; aussi, afin d'en avoir une connaissance suffisante et pouvoir les retrouver en cas de besoin, ont-elles été inventoriées. Les conditions qui ont présidé à la constitution et à la conservation de ce fonds d'archives sont aujourd'hui oubliées, au profit de son intérêt historique : il témoigne de l'importance de la principauté bretonne au plan politique, religieux, diplomatique, depuis la plus ancienne trace écrite (1153) jusqu'à l'une des plus récentes (1514). À ce titre, il est incontournable pour aborder l'histoire des ducs et du duché de Bretagne. Aussi les archivistes ont-ils fait leur, à l'instar de leurs lointains devanciers, les préoccupations de conservation et d'inventaire, mais dans un sens nouveau et moderne de conservation patrimoniale et d'accessibilité du trésor à tous les historiens et amateurs d'histoire.

Une sélection de vingt-sept documents rend compte de la diversité de cette masse documentaire, tant dans ses contenus que dans ses formes. Son caractère exceptionnel et sa valeur patrimoniale justifient pleinement son appellation de « trésor ».

Bonne découverte !

VOUS AVEZ DIT TRÉSOR ?

L'appellation de trésor des chartes renvoie au lieu de conservation de ces archives, à partir de la fin du XIV^e siècle, la « thesaurerie de la Tour neuve de Nantes ».

Il ne s'agit pas comme on pourrait le penser, d'un édifice récemment construit, mais du château même des ducs de Bretagne édifié au cours du XIII^e siècle, « tour neuve » par opposition à une première forteresse des IX^e-X^e siècles.

Cette trésorerie se trouvait dans une salle voûtée d'un bâtiment appelé à l'époque moderne « du lieutenant du roi », au-dessus de laquelle était la chapelle.

Y étaient aussi conservés au Moyen Âge des objets précieux et des espèces d'or et d'argent, d'où l'appellation de trésor, au sens propre du terme. Il ne reste rien de cet édifice aujourd'hui, car il fut détruit en 1800 par l'explosion de la tour des Espagnols, près de laquelle il était situé.



1. - *Donation par le duc Hoël, fils du comte Conan III le Gros, à l'abbaye de Buzay du lieu de La Villeneuve situé dans la forêt de Touffou - Mai 1153*

Original parchemin, scellé sur lanière de cuir (sceau manquant), 22 x 11,5 cm, latin. E 78 / 1

Cet acte de donation en faveur de l'abbaye de Buzay est le plus ancien document conservé dans le fonds du trésor des chartes. Il aurait davantage sa place dans le fonds propre de l'abbaye, mais il figurait dans la cassette où il était gardé avec une copie réalisée au XIV^e siècle, elle aussi conservée. Sans doute un duc a-t-il eu besoin, pour attester d'un droit ou lever un litige, de revenir à l'acte original et l'a-t-il demandé aux religieux, sans leur rendre ensuite. On voit par là l'intérêt de la conservation des archives, qui continuent à garder leur utilité à plusieurs siècles de distance. Cette donation pieuse traduit par ailleurs la préoccupation du duc Hoël et de ses contemporains pour le salut de leur âme et de celle de leurs prédécesseurs, qu'ils assurent de cette façon. Elle témoigne aussi des liens étroits qu'entretient la maison ducale de Cornouaille avec l'abbaye de Buzay, puisque c'est le père de Hoël qui est à l'origine de sa fondation en 1135 en faveur de moines de Cîteaux.

2. - *Compte des funérailles de la reine Anne de Bretagne - 1514*

Rouleau, composé de 9 peaux de parchemin cousues ensemble, 45 x 700 cm, français. E 208 / 2

Anne de Bretagne meurt à Blois le 9 janvier 1514. Elle a trente sept ans, ce qui est jeune, même pour l'époque, usée prématurément par ses quatorze maternités successives. Ses funérailles sont dignes de son rang. Conformément à son testament, son corps est inhumé dans la nécropole des rois de France à l'abbaye Saint-Denis. Le convoi funèbre arrive à Paris le 12 février au soir. Le 15 dans la matinée, une messe est dite en la cathédrale Notre-Dame. Puis, le lendemain, son cercueil rejoint sa dernière destination. Son cœur revient quant à lui dans la capitale de son duché. Le convoi arrive à Nantes le 13 mars. La relique est déposée dans l'église des Chartreux, sur le tombeau d'Arthur III, duc et grand-oncle d'Anne. Le 19 mars, se forme une immense procession, composée de quatre cents bourgeois et délégués des habitants de Nantes, des religieux et religieuses de la ville, d'une délégation de cent pauvres. Le chancelier de Bretagne porte le coffret renfermant le cœur de la duchesse reine. Il est suivi des membres du parlement de Bretagne, de magistrats, de sénéchaux et de nobles. La procession rejoint l'église des Carmes où une messe est célébrée. Le cœur de la reine est ensuite déposé entre les cercueils de François II et de Marguerite de Foix, les parents d'Anne, dans le tombeau qu'elle a fait ériger pour eux dans la crypte. Ces funérailles sont l'objet de dépenses importantes. Elles sont consignées dans un « rôle », qui est le dernier document à être déposé au trésor des chartes. Avec la disparition d'Anne, le duché de Bretagne a vécu, en attendant son union au royaume de France en 1532. Symbole fort de cette disparition du duché en tant qu'État à part entière, le fonds des archives de la mémoire des ducs de Bretagne ne sera désormais plus alimenté.

5 SIÈCLES, 4 FAMILLES, 19 DUCS ET DUCHESSES, 1 DUCHÉ



Bretagne est Pérou pour la France !

Cette expression est fréquemment citée quand on évoque l'époque de l'union du duché de Bretagne à la couronne de France, faisant ainsi allusion à la prospérité d'une principauté reconnue comme un état moderne pour le début du XVI^e siècle.

En effet, dotée d'institutions comparables à celles d'un État (chancellerie, chambre des comptes, assemblée d'états, trésorerie et recette générale, parlement), d'une organisation administrative éprouvée, de troupes militaires, la Bretagne a connu au cours du siècle précédent une importante expansion économique, grâce notamment au commerce maritime et aux multiples fondations religieuses, en même temps que se développaient les arts, l'architecture, la littérature. Le duc est roi en son duché, dit-on aussi en évoquant la position d'un prince qui, à force d'opiniâtreté et de diplomatie, a réussi à s'affranchir au fil des générations du joug de son souverain, le roi de France. Indépendance et prospérité, voilà deux termes qui résument l'histoire du duché et surtout des ducs depuis le XI^e siècle, et le trésor des chartes est là pour en témoigner.

En cinq siècles, quatre lignées se sont succédé sur le trône de Bretagne. C'est d'abord la maison de Cornouailles. Alain Caignart en est le fondateur, et son fils Hoël devient duc à la suite de son beau-frère Conan II aussi comte de Rennes. Déjà, la maison ducal penche vers l'Angleterre, quand Hoël suit Guillaume le Bâtard lors de la conquête de 1066, quand son fils Alain Fergent épouse la fille du nouveau roi d'Angleterre, quand son petit-fils Conan III épouse à son tour la fille du roi Henri I^{er}, successeur de Guillaume le Conquérant. Le passage dans l'orbite anglaise est renforcé par le mariage, en 1181, de sa petite-fille Constance, avec Geoffroy Plantagenêt, fils du roi d'Angleterre Henri II. Celui-ci, en exerçant à deux reprises la garde du duché, d'abord pour son fils Geoffroy, puis pour son petit fils Arthur I^{er}, apparaît comme le véritable fondateur de l'administration bretonne qui, deux siècles plus tard, permettra au duc d'être un prince souverain. La maison des Plantagenêt fait un passage bref à la tête de la Bretagne, à peine quarante ans qui sont néanmoins décisifs dans l'histoire du duché.

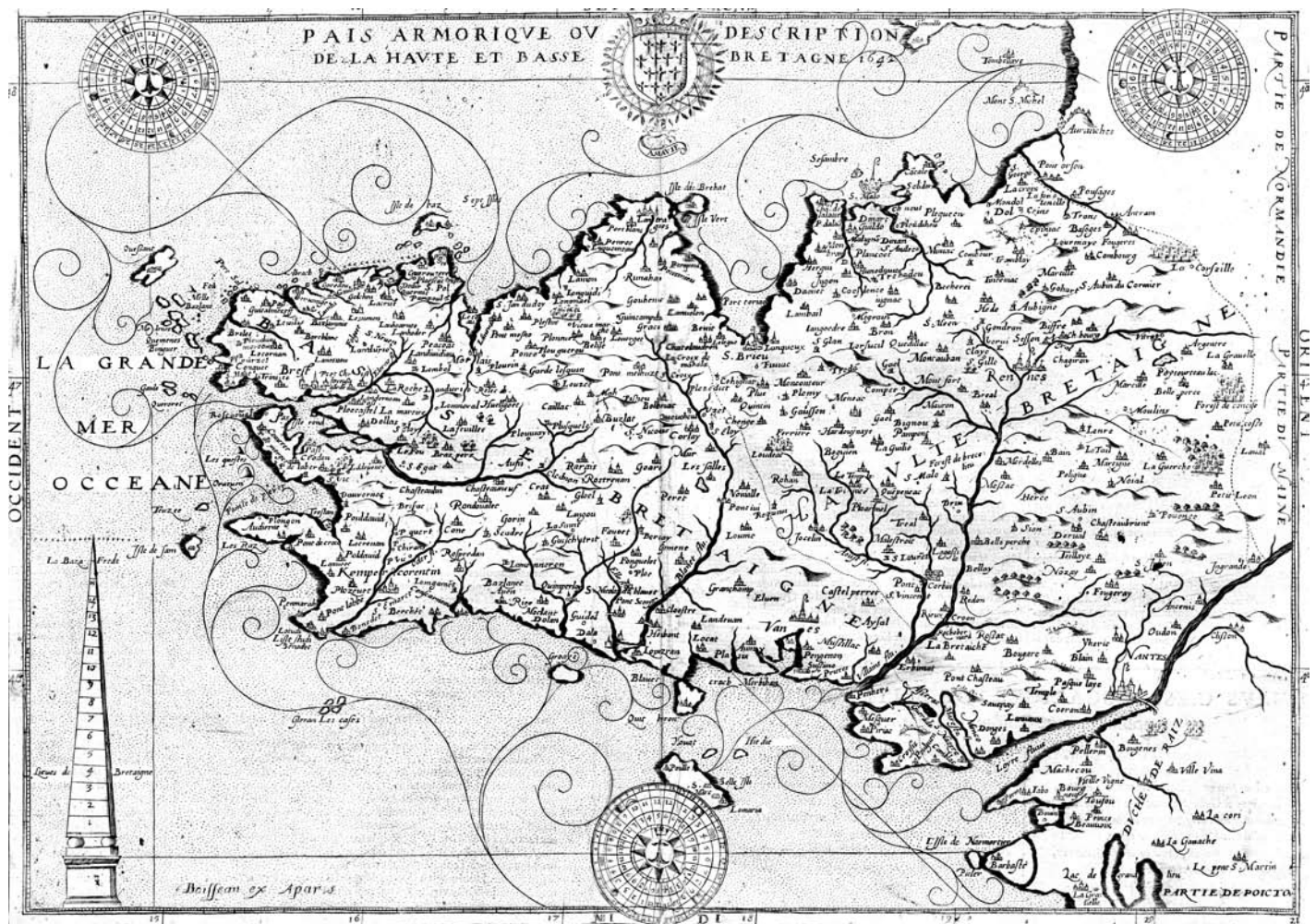
A la mort d'Arthur I^{er} (1203), c'est à nouveau une duchesse, Alix, qui est amenée à présider aux destinées de la Bretagne ; c'est aussi un nouveau tournant, puisqu'elle épouse un prince capétien, Pierre de Dreux, arrière-petit-fils du roi de France Louis VI le Gros. Surnommé Mauclerc (« mauvais clerc ») en raison de ses différends avec l'église, titré « duc baillistre » puisqu'il administre le duché au nom de sa femme, il fonde une véritable dynastie qui, tout en gardant des liens étroits avec la couronne de France – c'est alors que la Bretagne est érigée en duché pairie –, entend affirmer les droits et privilèges du duché. En 1341, son arrière

petit-fils Jean III meurt sans héritier direct ; cette situation critique ouvre une période troublée, celle de la guerre de succession qui oppose Jeanne de Penthièvre, nièce du duc défunt, et surtout son mari Charles de Blois, et Jean de Montfort, demi-frère de Jean III. Le premier, neveu du roi Philippe VI, a reçu la préférence du souverain ; ce sont ainsi deux partis, alliés l'un à la France l'autre à l'Angleterre, qui s'affrontent dans une guerre fratricide, les familles étant bien souvent partagées entre les deux camps. En ratifiant le traité de Guérande qui met fin au conflit en 1365, le roi Charles V confirme la maison de Montfort à la tête du duché. Celle-ci n'aura de cesse d'affirmer son pouvoir et son indépendance, traitant avec les puissances étrangères d'égal à égal, refusant l'hommage lige au roi de France, authentifiant ses actes par un sceau « en majesté », figuration du prince réservée aux souverains ; elle affermit également son autorité au sein même de la Bretagne, en étendant le domaine ducal, en ralliant les grands féodaux. D'une politique de neutralité comme celle de Jean V, les ducs basculent bientôt dans une opposition à la France et à ses tentatives d'annexion, particulièrement fortes sous Louis XI. L'affaiblissement de ses alliés étrangers et une campagne militaire désastreuse conduit le duc François II à accepter le traité du Verger en 1488, dont les termes préfigurent la fin de l'indépendance de la Bretagne. Anne, la dernière duchesse régnante, s'attache d'abord à défendre les libertés de son duché, symboliquement (frappe d'une monnaie d'or, la cadrière) et militairement (elle est elle-même assiégée dans la ville de Rennes en 1491) avant de céder à la force et de consentir à épouser le roi de France Charles VIII. Avec elle s'éteint en 1514 la dernière famille ducale de Bretagne, et le duché entre définitivement dans le giron français par l'acte d'union du Plessis-Macé de 1532.

Hervé Le Grant, premier archiviste de Bretagne

Né vers 1360 dans l'évêché de Cornouailles, Hervé Le Grant arrive en 1373 dans le comté nantais où il effectue son apprentissage de notaire. Il commence à côtoyer la cour ducale et y est attesté à Vannes dès 1379. En épousant Jacquette Mauléon, fille d'un conseiller de Jean IV et cousine d'un futur trésorier de l'épargne, il entre dans le milieu de la bourgeoisie nantaise et collabore à des tâches notariales avec Guillaume de Saint-André, auteur d'une *Chronique de l'État breton* écrite entre 1382 et 1385.

Hervé Le Grant devient, vers 1385, secrétaire du duc et entre ainsi dans l'intimité du pouvoir, situation confirmée par sa fonction de conseiller du duc Jean V à partir de 1407. De 1395 à 1416, il exerce la charge de « trésorier et garde des chartes du duché » et à la demande de Jean IV, s'attache à la rédaction du premier inventaire du trésor des chartes, certes dans un souci d'affirmation des pouvoirs de son prince, mais qui rend enfin accessible pour la première fois les archives du duché. Auteur de ce qui est devenu un monument de l'historiographie bretonne, Hervé Le Grant apparaît comme le premier archiviste de Bretagne.



Carte de la Bretagne armorique, l'une des plus anciennes représentations du duché, 1642 [extrait de LE CLERC, J., *Description de la France ou Gaule*, Paris, Jean Boisseau, 1646]

LE DUC ET SA FAMILLE

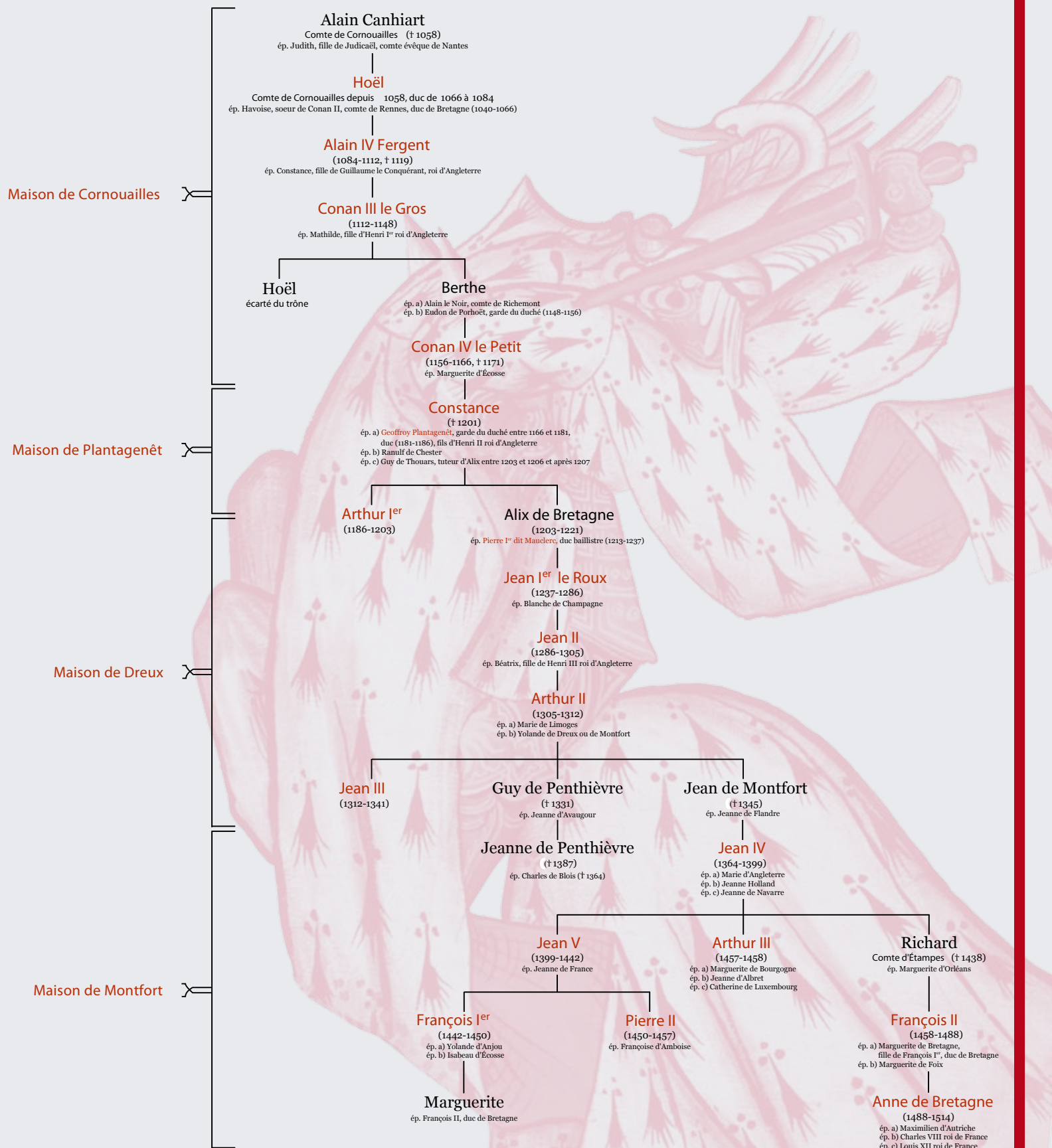


Comme toutes les familles,
les dynasties qui se sont succédé à la tête de la principauté bretonne
se sont attachées à conserver les documents qui relèvent de la sphère privée et
qui constituent les fondements premiers d'une histoire familiale.
À ce titre, se trouvent dans le trésor des chartes
les actes relatifs aux mariages, à la tutelle des enfants mineurs,
aux testaments et successions,
à la constitution de revenus en faveur des épouses ou des fils cadets.
Ces actes, même si les ducs les passent comme personnes privées,
touchent à la politique du duché par les alliances et décisions qu'ils impliquent.

*3. - Dot constituée par Charles II,
roi de Navarre et comte d'Évreux,
en faveur de sa fille Jeanne
Saint-Jean-Pied-de-Port, 5 août 1386*
Original parchemin, scellé de trois sceaux de
cire verte sur lacs de soie verte,
36,5 x 53 cm, français
E 7/9

Marié pour la première fois à une fille d'Édouard III d'Angleterre, pour la deuxième fois à une autre Anglaise, Jean IV devient à nouveau veuf en 1384. Il a 44 ans et point d'héritier. Le roi de Navarre et comte d'Évreux, Charles le Mauvais, lui offre alors la main de sa fille Jeanne. Plusieurs points communs permettent le rapprochement des deux princes : des démêlés semblables avec la cour de France (contre laquelle ils s'opposent), une alliance très poussée entre eux en 1369, des coquetteries intermittentes de l'un et de l'autre à l'égard de l'Angleterre, et la confiscation de leurs terres en 1378 par le roi de France. La dot de Jeanne est fixée à 120 000 francs, outre 6 000 francs de rente assise sur la vicomté d'Avranches. Le mariage est célébré en décembre 1386 à Saillé près de Guérande. Neuf enfants, dont quatre fils, naîtront de cette union, avant que Jeanne, devenue veuve, n'épouse en secondes noces Henri IV d'Angleterre.





4. - *Douaire constitué par le duc Jean I^{er} le Roux en faveur de sa femme Blanche de Champagne, juillet 1263*
Original parchemin, scellé de quatre sceaux de cire brune sur double queue de parchemin, 26 x 21 cm, français
E 17/2

Jean I^{er} le Roux épouse en 1236 Blanche de Champagne. L'acquisition en 1263 du comté de Penthièvre (situé dans l'actuel département des Côtes-d'Armor, entre Guingamp et Lamballe) lui donne l'occasion de définir le douaire de sa femme. Il s'agit de prévoir, dans l'éventualité d'un veuvage, d'où la duchesse douairière tirera ses revenus pour vivre et entretenir sa maison. Il lui cède donc en prévision la moitié des revenus du comté de Penthièvre, auxquels il ajoute le tiers de ses baronnies de Montfaucon et de Champtoceaux. La duchesse n'a pas eu l'occasion de bénéficier de son douaire, car elle est morte en 1283, trois ans avant son mari. L'acte est scellé des sceaux du duc et de la duchesse, et de ceux de leurs fils, Jean et Pierre.



Du parchemin au papier

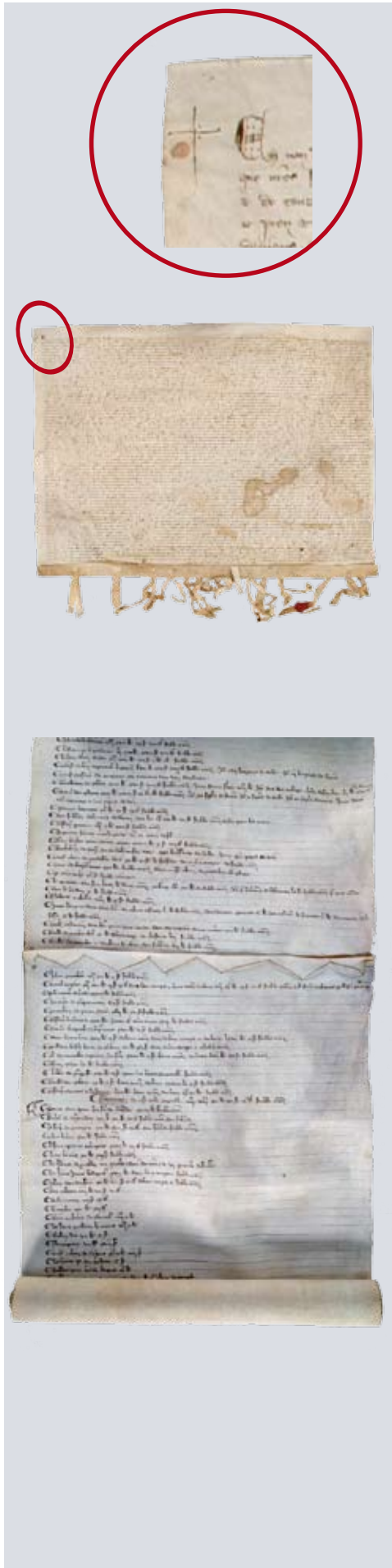
La plupart des documents du trésor des chartes, compte tenu de leur caractère solennel et prestigieux, sont rédigés sur parchemin, support dont émane l'idée de perpétuité et d'authenticité. D'après Pline l'Ancien, le roi grec de Pergame (dont le mot parchemin tire son origine : « pergamenta » = « peau de Pergame ») aurait introduit son emploi au II^e siècle avant Jésus-Christ à la suite d'une interdiction des exportations de papyrus décrétée par les Égyptiens, qui craignaient que la bibliothèque de Pergame surpassât celle d'Alexandrie. Il s'agit de peaux d'animaux (chèvre, mouton, veau, porc ou agneau) qui subissent un traitement pour devenir imputrescibles. Elles sont ensuite dégraissées et écharnées pour ne conserver que le derme qui est raclé puis aminci. Selon l'animal, la qualité du parchemin varie (épaisseur, souplesse, grain, texture, couleur...). Par la suite elles sont trempées dans un bain de chaux, raclées à l'aide d'un couteau pour ôter facilement les poils et les restes de chair, et enfin amincies. Une fois la préparation achevée, on remarque une différence de couleur et de texture entre le « côté poil » et le « côté chair ». Les peaux de parchemin sont ensuite découpées en feuilles, de formats variables, et c'est la longueur de l'acte et sa nature qui suggèrent l'utilisation de telle ou telle taille. Les documents du XI^e et XII^e siècle sont d'assez petite taille (documents 1 et 9), et ce format reste employé pour des documents de gestion courante, comme les quittances par exemple (document 7), tandis qu'il augmente pour les actes au fur et à mesure que leur rédaction se complexifie ou que leur contenu s'étoffe. Les feuilles de parchemin peuvent également être cousues ensemble, de façon à former un rouleau. Le rouleau est généralement utilisé pour les documents comptables (documents 2 et 6). Le papier est quant à lui inconnu en Occident jusqu'au XI^e siècle, alors qu'il est depuis longtemps d'usage courant chez les Chinois. Il est introduit par les Arabes, qui s'inspirent des techniques de fabrication chinoises améliorée par l'incorporation des chiffons à sa préparation. On trouve du papier en Espagne en 1056, en Sicile en 1102, en Italie en 1276, et en France au milieu du XIII^e siècle. Le succès du papier reste restreint car il est moins solide que le parchemin pour recevoir un sceau. Son usage se limite donc à la confection des copies ou pour dresser des actes non scellés, comme les copies d'actes et les documents de gestion administrative, à l'instar de l'inventaire rédigé en 1395 (document 25).



Quittance sur parchemin de petit format, 1306 [E 21/5]



Parchemins cousus formant un rouleau de 7 mètres de long, 1514 [E 208/2]



5. - Testament du duc Jean II

Septembre 1302

Original parchemin, scellé de quinze sceaux sur double queue de parchemin (sceaux manquant), 69 x 50,5 cm, français
E 20 / 1.

Le testament du duc Jean II est le plus ancien document conservé de ce genre. Jean II a été très marqué par son expédition à Tunis et en Syrie en 1270-1273. Aussi son testament révèle-t-il une passion ardente et permanente pour la Terre Sainte, en même temps qu'un idéal chrétien et chevaleresque. Sa disposition principale, outre les dons et legs aux « povres », à sa famille et à ses serviteurs, est en effet consacrée à l'organisation d'une future croisade, « pour aller en Terre Sainte, pour moi, ou premier passage general qui i sera », pour laquelle il laisse 30 000 livres. Il s'y préoccupe également de faire achever le couvent qu'il a fondé en 1303 à Ploërmel pour des religieux ramenés de Palestine, et dans l'église duquel il est enterré. L'ensemble de ses dons et legs monte à près de 45 000 livres, somme très élevée pour l'époque, mais qui ne représente qu'une infime partie du trésor monétaire rassemblée par Jean II, évalué à 156 910 livres.

6. - Rôle des créances dues au duc Jean II au moment de son décès

Vannes, 10 août 1308

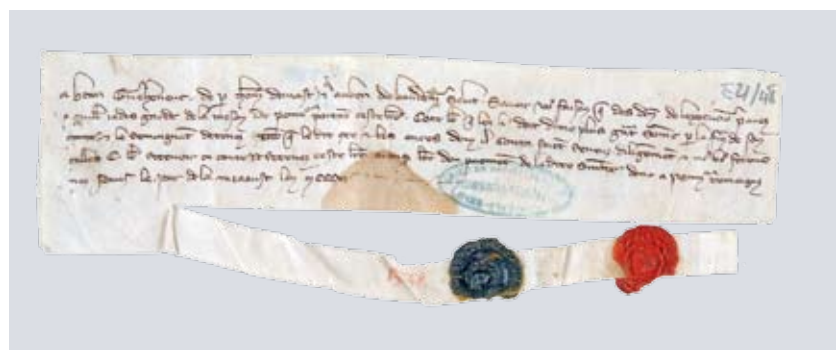
Rouleau, composé de 3 peaux de parchemin cousues ensemble, 29 x 58 cm, français
E 20 / 9

Jean II meurt à Lyon en 1305, écrasé par l'effondrement d'un pan de muraille sur le cortège du couronnement du nouveau pape auquel il était venu assister. Ses exécuteurs testamentaires sont chargés de dresser des états comptables de sa succession. De tels documents (comme le rôle des créances représentant une partie de l'actif de la succession) sont rythmés par des totaux intermédiaires, ici soulignés par une main stylisée, et leur rédaction est facilitée par le traçage de lignes à la mine de plomb qui permet une écriture droite.

7. - Quittance délivrée par les créanciers du duc Jean II à ses exécuteurs testamentaires - 1306

Original parchemin scellé sur simple queue de parchemin, 20 x 5,5 cm, français
E28 / 48

Les quittances sont remises aux exécuteurs testamentaires par les créanciers du duc, une fois les dettes acquittées. Près de 260 d'entre-elles sont conservées concernant cette seule succession.



UN DUC TRÈS CHRÉTIEN

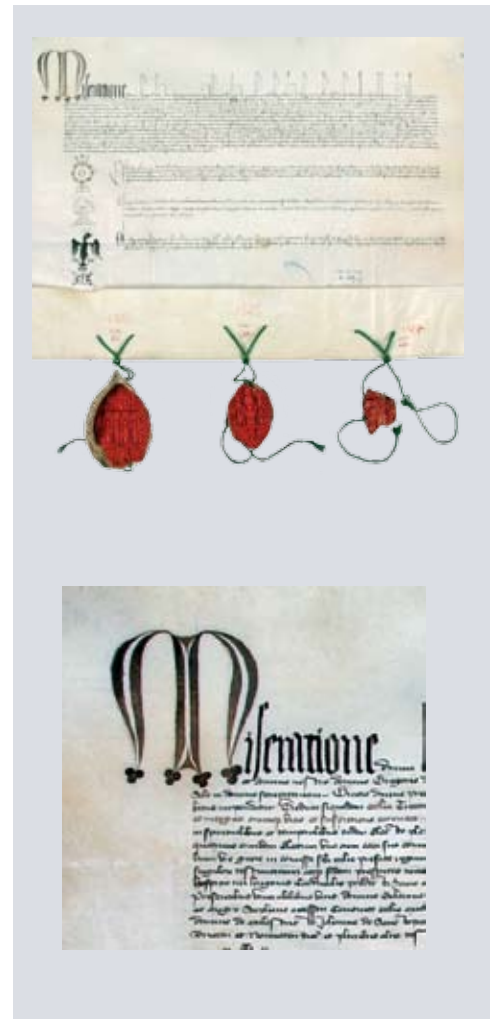


Le trésor des chartes rassemble en nombre important des documents qui rendent compte des relations entre le duc de Bretagne et le pape d'une part, et entre le duc et le clergé breton d'autre part. À titre privé, les liens du duc avec l'Église se traduisent soit par des actes de fondation de couvents et d'abbayes, soit par des actes de donations et de privilèges accordés à ces établissements. À titre public, le duc traite directement avec le Saint-Siège, et obtient faveurs et privilèges en échange notamment de son soutien. Vis-à-vis de l'Église bretonne, le trésor conserve les serments de fidélité que les évêques doivent au duc, mais aussi des documents qui règlent l'exercice de l'autorité temporelle que détiennent à la fois les ducs et les prélats.

8. - *Recommandation du pape Grégoire XI présentée au duc Jean IV en faveur de Thibaud de Malestroît promu à l'évêché de Tréguier*
Rome, 28 janvier 1378

Original parchemin, scellé de trois sceaux de cire rouge sur cordon de chanvre vert, certifié par les sceings manuels de trois clercs, notaires apostoliques, 56 x 37 cm, latin
E 49 / 1

Aux XIV^e et XV^e siècles, les élections épiscopales se font de plus en plus rares, et la plupart des évêques sont désignés par le pape. Le nouvel évêque, avant de prendre possession de son évêché, doit prêter serment de fidélité au duc pour sa seigneurie temporelle avant de faire son entrée solennelle dans la ville ; c'est pourquoi il est présenté au duc par des envoyés du pape. Soucieux de ne pas avoir à l'intérieur du duché une influence hostile, les ducs ne souffrent pas qu'un évêché de Bretagne soit donné à un prélat d'origine étrangère. En effet, les évêques bretons tiennent une place importante auprès du duc : conseiller, ambassadeur, et même chancelier, comme un autre membre de cette famille, Jean de Malestroît, évêque de Nantes, sous l'épiscopat duquel eut lieu le procès de Gilles de Rais. François II obtient même des bulles de Sixte IV (1471 – 1484) contenant promesse expresse de ne pas nommer aux sièges épiscopaux des évêques hostiles aux intérêts du duché. C'est un des privilèges mentionnés dans la bulle d'Alexandre VI (document n° 11).





9. - Confirmation par le duc Pierre I^{er}, dit Mauclerc, et sa femme Alix, des donations faites par Alain IV Fergent, comte de Bretagne, fils de Hoël, à l'abbaye Saint-Martin de Vertou

Nantes, décembre 1219

Original parchemin, scellé de cire brune sur cordelette de chanvre rouge, 25 x 10 cm, latin

E 78 / 5

Fondée au milieu du VI^e siècle. par l'ermite Martin, disciple de l'évêque de Nantes saint Félix, l'abbaye de Saint-Martin de Vertou est l'une des plus anciennes de Bretagne. Ce document, qui confirme des donations faites cent ans plus tôt, témoigne de la continuelle piété des ducs (voir aussi document 1). C'est par ailleurs l'un des rares actes originaux du duc Pierre I^{er} conservés dans le trésor.

10. - Création par le pape Pie II, à la demande du duc François II, d'une université à Nantes

Sienne, 4 avril 1460

Original parchemin, scellé d'une bulle de plomb sur lacs rouge et or, 61 x 49,5 cm, latin

E 48 / 5

La fondation d'une université à Nantes par le duc François II est l'expression de la volonté politique du nouveau duc de doter ses États d'un équipement dont il était jusqu'à présent dépourvu, malgré plusieurs tentatives depuis 1414. Il s'agit autant d'installer dans la capitale administrative du duché un élément de prestige, à même d'asseoir un rayonnement intellectuel face aux universités de Caen, Poitiers, Bordeaux et Angers, que de renforcer la cohésion de ses officiers en leur offrant une formation de haut niveau. Les très bonnes relations entre le Saint-Siège et le pouvoir ducal breton, corollaire de la tension persistante entre le pape et le roi de France, ont favorisé cette création. La bulle de Pie II (les actes des papes sont ainsi dénommés en référence à la forme ronde du sceau qui les scellent, et qui comporte les effigies de saint Pierre à droite, et de saint Paul à gauche), contient non seulement la confirmation des tentatives précédentes, mais aussi ce qui a été jusqu'alors refusé à la cour de Bretagne : l'ouverture d'une faculté de théologie, composante susceptible de rendre plus prestigieuse et plus viable la nouvelle université. Dès sa naissance, l'université est ainsi constituée de cinq facultés : théologie, droit canon, droit civil, médecine et arts libéraux (grammaire, rhétorique, dialectique).

11. - Confirmation par le pape Alexandre VI, à la demande de la duchesse Anne, de tous les privilèges accordés précédemment à la Bretagne par les souverains pontifes Rome, 14 juin 1500

Original parchemin, scellé d'une bulle de plomb sur lacs tressés rouge et or, 57 x 32 cm, latin

E 40 / 9

Bien que reine de France depuis 1491, Anne de Bretagne est restée attachée à son duché et s'est montrée vigilante sur le maintien de ses anciens privilèges, comme le révèle cette bulle pontificale.

LE DUC ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES



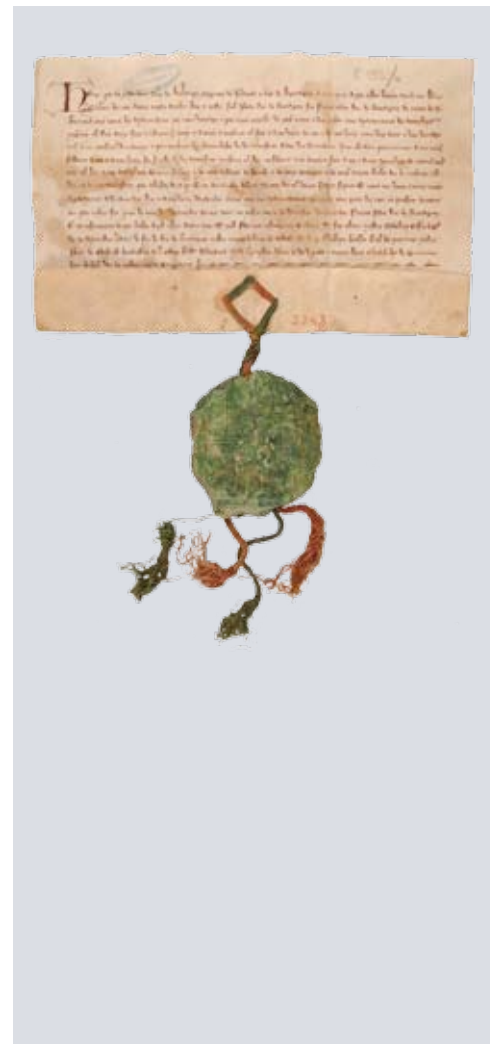
Avec les puissances étrangères, le duc se comporte en souverain indépendant, et les actes du trésor l'illustrent parfaitement : échanges d'ambassades, traités d'alliance offensive et défensive, traités de commerce.

Il rend également compte des rapports avec l'Angleterre, qui suivent inversement le mouvement pendulaire qui rapproche ou éloigne le duc du roi de France. L'histoire de la possession de l'«honneur» de Richemont en Angleterre, tantôt donné au duc et tantôt repris par le roi d'Angleterre, est significative de ces perpétuelles fluctuations.

12. - *Restitution par Henri III, roi
d'Angleterre et duc d'Aquitaine, du comté de
Richemont au duc Jean I^{er} le Roux
Woodstock, 15 juillet 1268*

Original parchemin, scellé d'un sceau de
cire verte sur fils rouge et brun,
27 x 17,5 cm, français
E 114 / 6

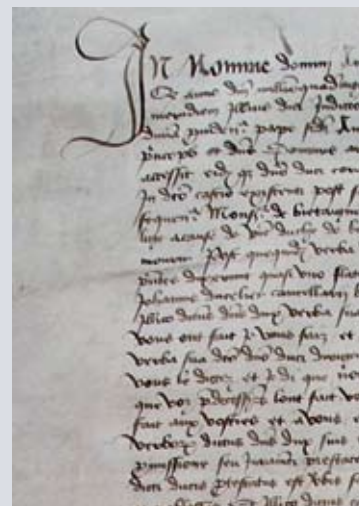
Le comté ou « honneur » de Richemont est un important fief situé en Angleterre, qui dispose d'un revenu presque équivalent à celui du duché de Bretagne. Il appartient à la famille ducale par héritage familial : donné par Guillaume le Conquérant, après sa conquête de l'Angleterre en 1066, aux deux fils d'Eudes de Penthièvre qui avaient fait partie de son armée, il est apporté par son dernier détenteur au XII^e siècle à la duchesse Berthe à l'occasion de leur mariage. L'« honneur » de Richemont met les ducs dans une situation délicate, car ils se trouvent être les vassaux des deux rois rivaux, français et anglais. Sa jouissance leur est donc soit enlevée soit confirmée en fonction de leur alliance. Le duc Jean I^{er} le Roux, auquel il est retiré pour avoir soutenu saint Louis, s'efforce de se le faire restituer après la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre. Dans ce contexte, il fait demander pour son fils Jean la main de la fille d'Henri III d'Angleterre, avec le comté de Richemont en dot. Henri III agréé l'accord (le mariage a lieu dans l'église abbatiale de Saint-Denis), mais ajourne la restitution, qu'il ne rend effective que neuf ans plus tard.



Latin, français... breton ?

Le latin est la langue commune utilisée dans les documents jusqu'aux premières années du XIII^e siècle (documents 1 et 8), avant d'être progressivement remplacé par le français. Le latin reste toutefois utilisé pour des documents à caractère exceptionnel, comme l'attribution de la dignité de duché-pairie à la Bretagne en 1297 (document 15), mais cette pratique disparaît presque totalement au XIV^e siècle : la reconnaissance officielle et solennelle des privilèges de la Bretagne de 1366 est en français (document 16). Le latin demeure toutefois pour les actes produits par l'Église, et singulièrement la papauté jusqu'au XVI^e siècle et même encore au-delà (documents 10 et 11). Le breton n'est pas utilisé dans les actes du Moyen Âge : ce n'est pas alors une langue écrite. Tout juste trouve-t-on parfois, et même très rarement, des expressions ou des noms bretons.

À noter l'utilisation par les rois d'Angleterre du français dans leurs actes (document 12), pratique qui perdurera jusqu'au milieu du XV^e siècle, et qui provient du fait que les souverains anglais sont en fait, par la dynastie des Plantagenêt, originaires du royaume de France.



Acte émanant de la cour de France rédigé en latin, 1458 [E 90/21]

13. - Prolongation de dix ans par le roi du Portugal Alphonse, du traité de commerce conclu en 1459 avec le duché de Bretagne

Lisbonne, juillet 1469

Original parchemin, scellé d'un sceau de plomb sur lacs de soie rouge et bleue, 37 x 26 cm, portugais

E 124 / 3

Le négoce maritime occupe une place privilégiée dans les activités commerciales du duché. Au XV^e siècle, l'ampleur de ce trafic est incontestable, et les ducs voient tout l'intérêt de signer des traités avec d'autres puissances étrangères, comme ici le Portugal. Ces traités établissent l'abstinence de guerre (ceci n'est pas une énonciation sans valeur, car il faut songer aux habitudes de piraterie qu'ont alors un grand nombre de marins, même en temps de paix) et l'échange de marchandises. L'existence de ces accords commerciaux maritimes est assez ancienne. Il en est question pour la première fois en 1321 avec l'Angleterre. La mer est la chose des Bretons, tant par les emplois qu'elle procure que par les profits multiples qu'elle fait naître dans le duché. Après 1491, le trésor royal continuera à puiser largement dans cette manne marine, qui a contribué dans une large mesure à donner à la dynastie des Montfort les moyens de sa politique d'émancipation.

14. - Lettre de créance donnée par le doge de Venise à ses ambassadeurs auprès de la duchesse reine Anne

[Venise], 25 avril 1492

Original parchemin, scellé d'un sceau de plomb sur lacs de soie rouge, 51 x 31 cm, italien

E 125 / 1

« La reine est petite ; elle est aussi maigre de sa personne, boîteuse d'un pied et d'une façon sensible, bien qu'elle s'aide de chaussures à talon, brunette et fort jolie de visage, et pour son âge fort rusée ». C'est le portrait d'Anne de Bretagne que trace l'ambassadeur vénitien Zaccaria Contarini envoyé en Bretagne en 1492 muni de l'accréditation du doge : une petite femme assez jolie qui a du caractère. Anne est alors reine de France, mariée à Charles VIII, mais n'en reste pas moins duchesse de Bretagne. A ce titre, elle continue d'entretenir des relations diplomatiques avec les puissances étrangères, qui bientôt ne seront plus qu'un souvenir : l'ambassade envoyée par le doge de Venise témoigne d'une époque toute proche où le duché jouissait, par l'échange d'ambassadeurs et la signature de traités de commerce et d'amitié, de tous les attributs de la souveraineté.

LE DUC FACE AU ROI DE FRANCE



Les relations entre les ducs de Bretagne et les rois de France sont mouvementées et souvent conflictuelles.

Le roi, bien que suzerain du duc, n'exerce aucune autorité effective sur la principauté et aucun de ses actes n'y est exécuté.

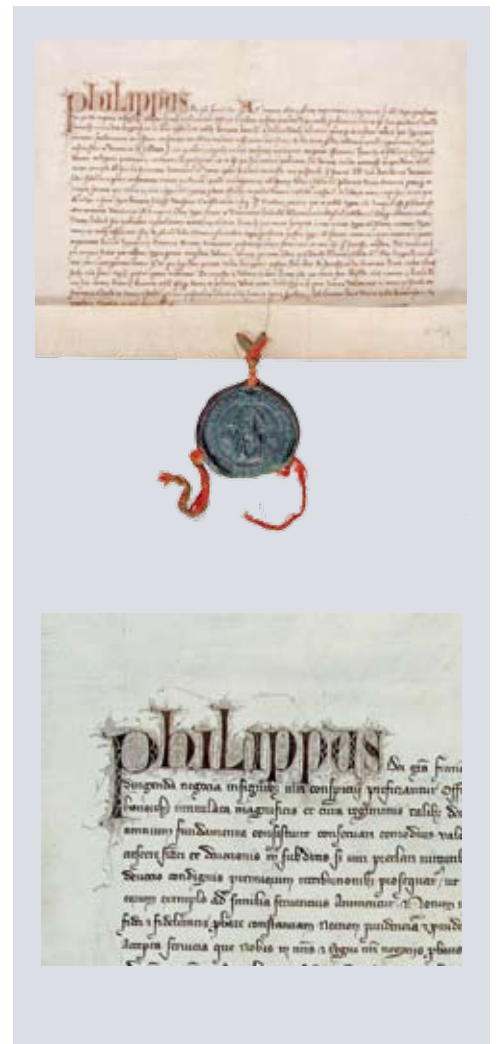
Le duc, par le lien vassalique qui le lie au roi de France, est dans une situation de dépendance, mais son but avéré est d'être roi en son duché.

Les périodes de conflits ont laissé des traces en contrepoint dans le trésor : les traités de paix, les relations de griefs qu'il renferme ne se comprennent pas autrement, car ils se font l'écho d'une opposition préalable entre les deux puissances. Les temps d'alliance et de concorde se traduisent au contraire par l'octroi ou la reconnaissance de privilèges.

15. - Attribution par Philippe IV le Bel, roi de France, de la dignité de duché-pairie à la principauté bretonne
Courtrai, septembre 1297

Original parchemin, scellé d'un sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte, 21 x 35 cm, latin
E 103 / 4

La Bretagne fait face pendant les XII^e et XIII^e siècles à la montée des deux royaumes concurrents de France et d'Angleterre, qui réussissent tour à tour à la faire passer sous leur tutelle. Lorsqu'en 1294 la guerre éclate à nouveau entre la France et l'Angleterre, Jean II se trouve dans une situation difficile. Ses prédécesseurs immédiats avaient fidèlement tenu le parti de la France, mais Jean II était le beau-frère du roi d'Angleterre Edouard I^{er} et aussi son vassal pour le comté de Richemont (document 12). Le souverain anglais le nomme alors capitaine général de ses troupes et de son parti. Dès 1296 Jean II quitte toutefois cette cause à la suite des pillages effectués par la flotte anglaise sur les côtes bretonnes, et se proclame hautement partisan de la France. Philippe IV le Bel, souhaitant reconnaître le zèle de son nouvel allié, lui confère la dignité de pair et duc de France. Même si ce titre est purement honorifique (il n'ajoute rien à la puissance des princes bretons), il vient reconnaître officiellement à la Bretagne sa qualité de duché.





16. - Confirmation et reconnaissance des privilèges du duché de Bretagne par le roi de France Charles V

Paris, 1366

Original parchemin, scellé de cire verte sur lacs de soie rouge et verte, 40 x 27,5 cm, français

E 103 / 14

La Bretagne, à la faveur de la guerre de succession (1341 – 1365) connaît l'intervention et l'influence de l'Angleterre, ce qui fait porter une grave menace sur le royaume de France. Charles V, en reconnaissant Jean de Montfort comme le détenteur de la principauté à la suite de sa victoire à Auray (document 19), entend aussi enlever aux Anglais leur porte d'entrée la plus commode sur la France, c'est-à-dire la Bretagne. Il lui faut donc être en bonne paix avec le duc breton. Il ne néglige rien pour atteindre ce but, et donne une preuve de sa volonté de paix par la façon dont il reçoit l'hommage de Jean IV : il l'accepte « tel que ses prédécesseurs comtes et ducs de Bretagne l'avaient fait à [ses propres] prédécesseurs », évitant ainsi d'ouvrir une querelle sur la forme que cet hommage doit recouvrer (document 17). Le roi donne une autre preuve de sa volonté de sceller son rapprochement en confirmant les privilèges du duché.

17. - Procès-verbal des paroles échangées entre le duc François II et le roi de France Charles VII, sur la forme de l'hommage dû par le duc au roi - 1458

Original parchemin, certifié par les seings manuels de cinq clercs bretons, notaires apostoliques, 66 x 32 cm, latin et français

E 90 / 21

François II succède en 1458 à son cousin Pierre II, dans tout l'éclat de sa jeunesse et de sa santé. Il doit prêter l'hommage au roi de France comme tout nouveau prince, et se rend pour cela auprès de lui. Le dialogue qui s'engage entre le roi, le duc et leurs conseillers, montre que le duc refuse un hommage très contraignant, l'hommage lige, au profit d'un hommage simple qui marque beaucoup moins sa dépendance vis-à-vis du roi de France. Avec l'hommage lige, le vassal s'engage à servir et défendre le suzerain contre tous, à obéir à tous ses commandements, et à le servir de sa personne quand il l'ordonne. Non seulement cet hommage est rendu à genoux, mais sans épée, sans ceinturon, dans une attitude fort humble. Pour l'hommage simple, le vassal se prête à la cérémonie debout et garde son épée et son ceinturon. Le refus de l'hommage lige est avec la formule « duc de Bretagne, par la grâce de Dieu », le signe d'une volonté d'indépendance du duché face à la couronne française.

Pour le roi de France : « Monseigneur de Bretagne, vous deveniez homme du roy mon souverain seigneur cy-present, et lui faictez hommage lige a cause de vostre duché de Bretagne, et lui promettez foy et leauté et le servir envers touz qui pevent vivre et mourir »

Pour le roi de France : « Faictes-luy oster sa sainture ».

Le chancelier de Bretagne : « Il ne le fera pont, car il ne le doit faire »

Le duc de Bretagne : « Tel hommage que mes predecesseurs vous ont fait je vous faiz et ne l'entens ne le faiz lige »

Le chancelier de France : « Vos predecesseurs ont fait hommage lige »

Le duc de Bretagne : « Vous le dictez, et je di que non, auxi je ne le faiz point lige »

Le roi de France : « Tel que vos predecesseurs l'ont fait, vous le faictez »

Le duc de Bretagne : « Je le faiz comme mes predecesseurs l'ont fait aux vostres et a vous et ne le faiz point lige »

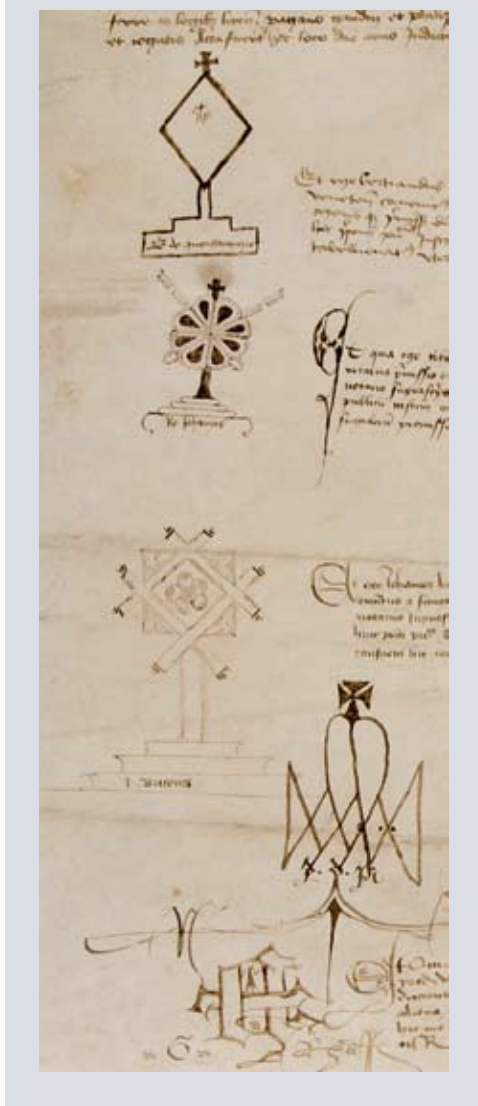
Le duc met ses mains dans celles du roi en restant debout sans s'agenouiller.

Le chancelier de Bretagne : « Le duc n'entend pas chose qu'il ait fait ou face deroger ne prejudicier a ses droiz et noblesse »

Le chancelier de France : « Et le roy proteste du contraire »

Le roi de France : « Je n'entens ne vouldroye prejudicier en rien a vos droiz, auxi croi-ge que ne vouldriez vous aux miens »

Le duc de Bretagne : « Non ».

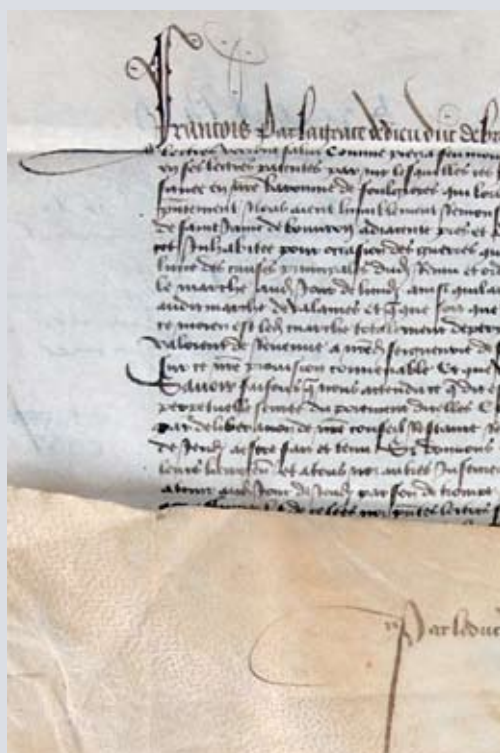
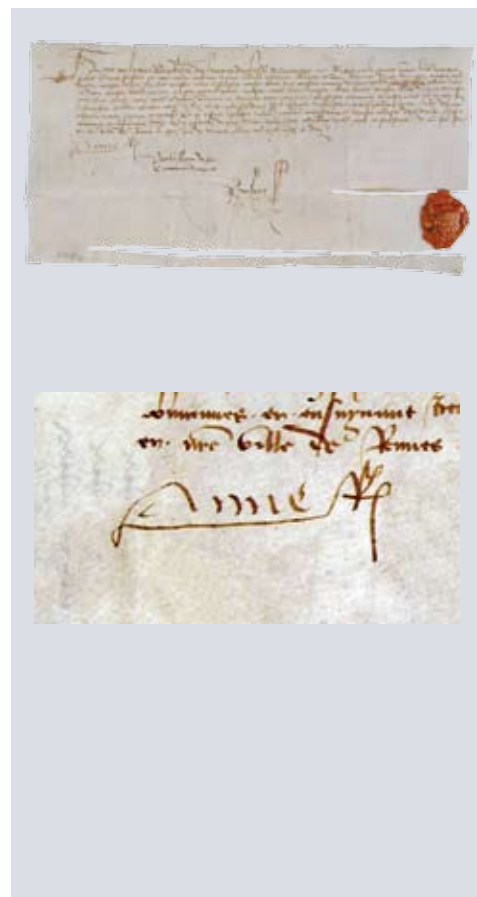


18. - *Procuracion donnée par la duchesse Anne à douze ambassadeurs pour assister à Tournai aux conférences de paix entre son mari Maximilien et le roi de France Charles VIII.*

Rennes, 22 mars 1491

Original parchemin, scellé de deux sceaux sur simple queue de parchemin, l'un de cire rouge, l'autre manquant, et portant la signature autographe de la duchesse, 34 x 17 cm, français
E 102 / 12

La dérive indépendantiste de la Bretagne au cours du XV^e siècle devient incompatible avec le renforcement de l'État monarchique royal. La guerre éclate entre les deux puissances en 1485, et se termine, provisoirement, par le traité du Verger (1488), aux termes duquel le duc François II promet de ne pas marier sa fille Anne sans le consentement du roi. La question du mariage de la jeune princesse, devenue duchesse après la mort de son père, et celle du contrôle du pouvoir au sein du duché exacerbent les luttes, tandis que des alliances sont passées avec l'Angleterre d'Édouard IV et l'Autriche de l'archiduc Maximilien. Le traité de Francfort de juillet 1489 signé entre Charles VIII et l'archiduc amène la duchesse Anne à se faire représenter à Tournai. Mais la nouvelle de son mariage par procuracion, fin 1490, avec ce même Maximilien appelé à devenir empereur du Saint Empire romain germanique, pour faire barrage à la pression française, déclenche l'offensive finale des troupes royales. Très peu d'actes d'Anne sont conservés avec sa double titulaire de duchesse et de reine des Romains. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle se situe dans un contexte favorable de négociations avec la France, alors même que l'alliance germanique marque potentiellement la perte de la mainmise par la France sur la Bretagne. N'ayant pas le dessus, Anne se résout à traiter en novembre 1491 et accepte d'épouser Charles VIII. La guerre de Bretagne est terminée, la page de l'indépendance aussi ; le processus d'union définitive du duché à la couronne de France est enclenché.



Titulature de François II, « par la grâce de Dieu duc de Bretagne... », 1459 [E 157/14]

Duc ou comte ?

Le titre des titulaires de la principauté bretonne a balancé entre celui de duc et de comte ; encore faut-il évoquer celui, éphémère, de roi qu'a porté, après 851, Erispoë à la suite de sa victoire sur les armées franque de Charles le Chauve, titre repris par son successeur Salomon. Il semble que les deux titres aient été employés indifféremment, comme en témoigne la titulature de Pierre de Dreux au début du XIII^e siècle, tantôt qualifié de *dux Britannie* tantôt de *comes Britannie*, ou comme celle, au siècle précédent, de Hoël et de son fils Conan (document 1). La royauté française s'est longtemps obstinée à traiter la Bretagne comme un comté. Les actes du XIII^e siècle émanés de la chancellerie royale ne donnent jamais, en effet, au duc de Bretagne un autre titre que celui de comte. L'acte de 1297 (document 15) conférant la qualité de duché-pairie à la Bretagne reconnaît aussi implicitement qu'il ne peut pas y avoir de comté supérieur aux autres dans un pays qui en comprend déjà six ou sept (Rennes, Vannes, Cornouailles, Léon, Guingamp, Penthievre, sans parler de l'ancien Porhouët). La titulature des ducs s'augmente dans certains actes de Jean IV à partir de 1385 de la formule « par la grâce de Dieu », qui devient systématique à partir de 1417 (documents 17 et 24). Aussi présente sur les monnaies bretonnes, elle exprime, avec le refus de l'hommage lige (document 17), la souveraineté du duc et représente un défi à l'autorité royale.

LE DUC RECONNU EN SON DUCHÉ



En 1341 le décès, sans héritier direct, du duc Jean III ouvre une crise de succession. Deux prétendants se font jour : Jean, comte de Montfort, demi-frère du défunt, et Jeanne de Penthièvre, sa nièce. Le roi de France se déclare en faveur de l'époux de la prétendante, qui n'est autre que son neveu, Charles de Blois. Montfort s'oppose à cette décision ; commence alors une guerre de succession dans laquelle interviennent la France et l'Angleterre. Elle se termine par la victoire du fils de Montfort, le futur duc Jean IV, sur son rival à Auray le 29 septembre 1364. Le traité qui suit, signé à Guérande, ramène les conditions de paix en Bretagne, en réglementant les relations du nouveau duc avec les nobles bretons membres du parti de Penthièvre. Le compromis permet alors à Jean IV d'établir son autorité, et ouvre la voie de la reconnaissance de sa suzeraineté sur le duché par le roi de France, ce qu'il fait en ratifiant le traité de Guérande.

*19. - Ratification par le roi Charles V du traité de Guérande (Pâques 1365) conclu entre le duc Jean IV et la famille de Penthièvre mettant fin à la guerre de succession de Bretagne
Paris, décembre 1366*

Original parchemin, scellé du sceau royal de cire verte et de quatre sceaux latéraux de cire verte, tous sur lacs de soie rouge et verte, 60 x 143 cm, français
E 165 / 18

Même si cet acte royal assoit le pouvoir de Jean IV sur le duché, il traduit malgré tout et de manière symbolique, par la présence de la couronne royale au-dessus de la lettre initiale du nom du roi, la supériorité de ce dernier sur le duc.



LE DUC, SES VASSAUX ET SES VILLES



Au sommet de la pyramide féodale, le duc exerce des droits sur les grands barons de sa principauté ainsi que, par certains aspects, sur les villes de son duché.

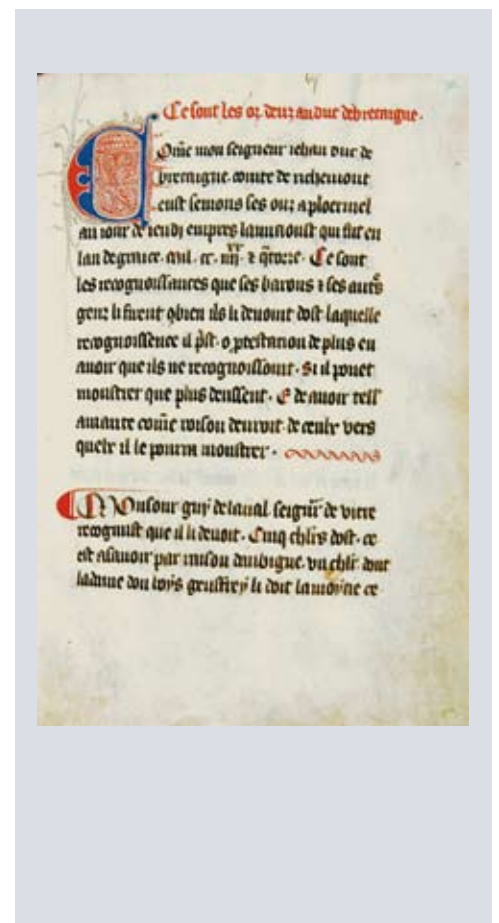
Des premiers, il exige service et loyauté, qu'il sait reconnaître mais aussi sanctionne en cas de manquement : les nombreux serments de fidélité côtoient dans le trésor les récompenses ou les procédures judiciaires. Du côté des villes, les documents du trésor traduisent les enjeux de pouvoir entre les deux autorités ducale et municipale, ainsi que les droits dont le duc dispose pour accorder des réductions ou franchises d'impôts ducaux, et créer ou modifier les foires et marchés sur lesquels il perçoit des taxes.

20. - *Livre des ostz dus au duc Jean II par ses vassaux*

Ploërmel, août 1294

Registre sur ais de bois recouvert de cuir rouge, 20 fol. parchemin, 34 x 24 cm (ouvert), français
E 132

Les possesseurs de fiefs doivent le service militaire, aussi appelé service d'ost. C'est l'une des obligations liant le duc à ses vassaux, qui lui permet la mobilisation d'une partie de l'armée bretonne. L'organisation de cette mobilisation est surtout connue par le Livre des ostz de 1294. Il a peut-être été rédigé à l'occasion d'une convocation militaire lors d'une guerre que le duc soutenait alors en Gascogne contre le roi de France aux côtés de l'Angleterre. On dut profiter de cette convocation pour dresser une sorte d'inventaire des forces militaires du duché ou, tout au moins, établir le relevé des services en hommes d'armes de toutes catégories (chevaliers, écuyers, archers) qui devaient être fournis au duc gratuitement par ceux de ses barons qui n'acquittaient pas leur service sous la forme d'une contribution financière. Le livre ne donne donc pas de l'effectif de l'ost ducal, mais les « recognoissances que les barons et autres genz li firent combien ils li devoient d'ost », et énumère cent soixante-six chevaliers, dix-sept écuyers et trente archers.



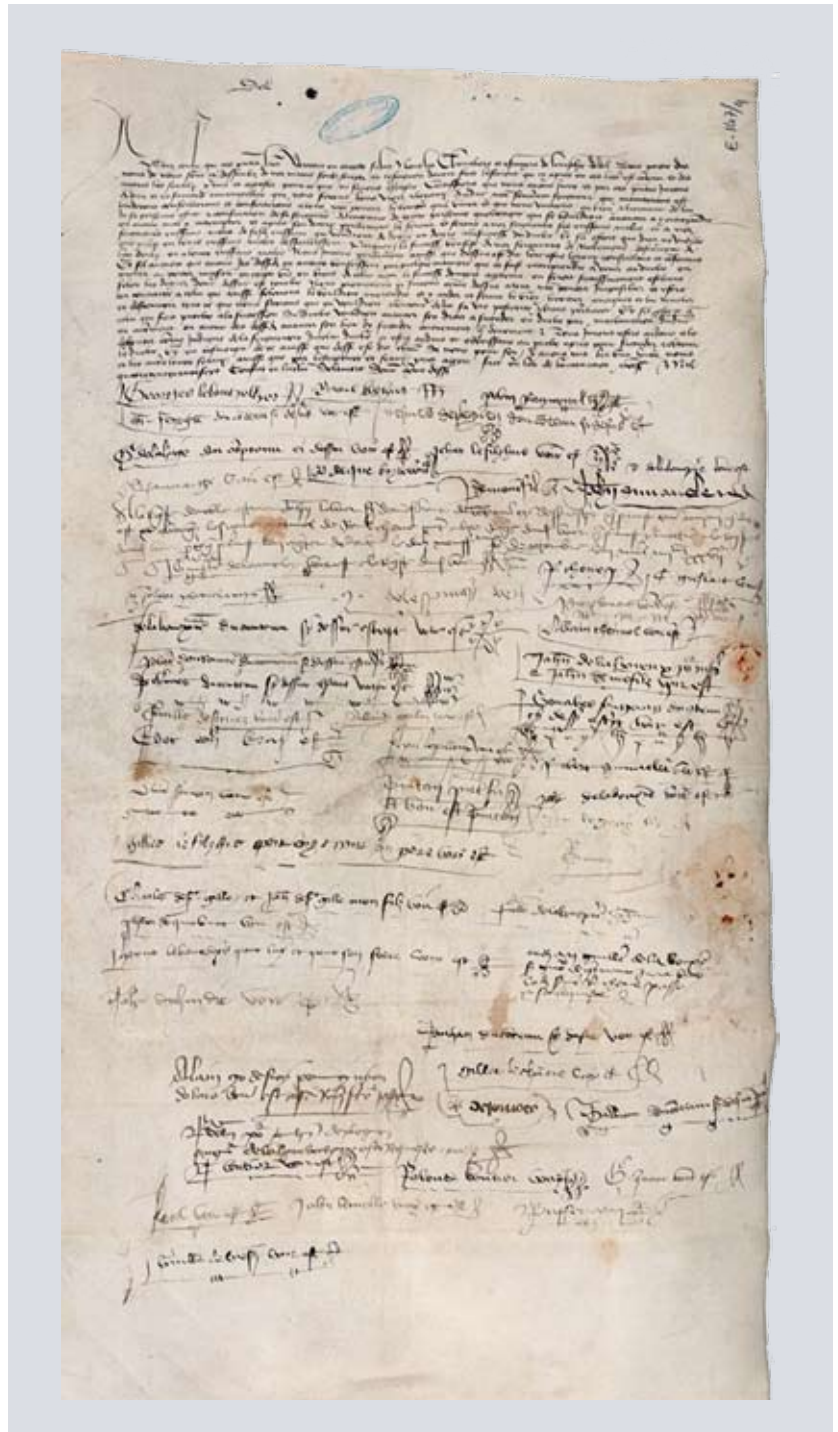


21. - Serments de fidélité prêtés au duc Jean IV par divers chevaliers bretons 11 août 1379

Original parchemin, scellé de trois sceaux de cire rouge et un sceau de cire brune
sur simple queue de parchemin, 30 x 14 cm, français

E 142 / 23

Dès son avènement, le duc exige de ses vassaux des serments de fidélité, afin de marquer le lien de dépendance qui les relie à sa personne. Il arrive que ces actes se renouvellent en cas de tension ou de difficultés pour s'assurer de leur soutien en cours de règne, comme en 1379 après un retour d'exil du duc en Angleterre, ou encore en 1437 à la suite de rumeurs de conspiration ourdie, dit-on, par les Penthivèvre. Les vassaux jurent sur les évangiles de servir fidèlement et loyalement leur duc.



22. - Serments de fidélité prêtés au duc Jean V par les nobles de l'évêché de Dol 1437

Original parchemin, portant les signatures
autographe des nobles, 34,5 x 64 cm,
français
E 147 / 4

Le cartulaire de la ville de Nantes

Issu du latin *chartularium* qui signifie « recueil d'actes », un cartulaire est un recueil de copies de documents d'origines diverses, établi à l'initiative d'une personne ou d'une institution. Transcrits partiellement ou intégralement dans un volume ou plus rarement sur un rouleau de parchemin, les titres concernent les biens et les droits du commanditaire qui dispose ainsi d'un document unique, récapitulatif et facile à consulter.

Le cartulaire figurant dans le trésor des chartes est commandé en 1431 par le sénéchal de Nantes et de Rennes : Pierre de l'Hôpital. Il rassemble les actes concernant les privilèges et droits accordés par le duc à la ville de Nantes et couvre la période de 1331 à 1498. Les actes ainsi compilés se rapportent aux fonctions commerciales et défensives de la ville et comprennent de nombreux passages relatifs aux impôts ou à leur exemption



Recueil des « franchises, libretes et privileges octroyez aux bourgeois et habitants de la Ville de Nantes », 1498 [E 158]

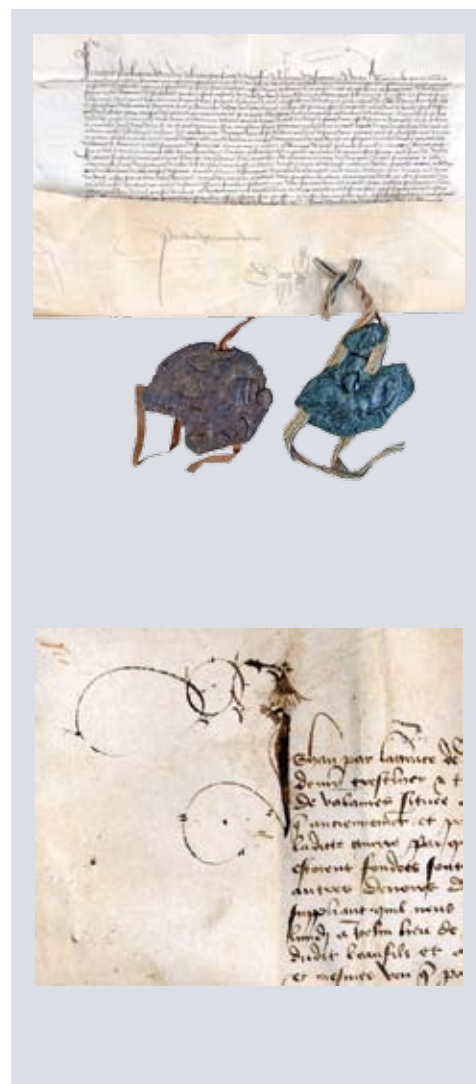
24. - Rétablissement du marché hebdomadaire le lundi à Valaines (Ille-et-Vilaine) par le duc Jean V (La Bretèche, 21 octobre 1433), et transfert du même marché du lundi au jeudi par le duc François II (Vannes, 4 juillet 1459)

Originaux parchemin, le premier scellé de cire brune sur ruban de soie brune (35 x 17,5 cm, français), le deuxième de cire verte sur ruban multicolore attaché au premier, portant la signature autographe du duc (33,5 x 20,5 cm, français)

E 157 / 13 et 14

La guerre de Cent ans grève lourdement l'économie du duché. Ainsi à Valaines, châtellenie de la baronnie de Fougères voisine de la Normandie, le marché hebdomadaire a cessé. Cette absence entraîne pour tous des préjudices : pour les habitants dont les maisons sont ruineuses et presque entièrement détruites, pour le seigneur qui ne perçoit plus les rentes dues sur ces maisons, et enfin pour le duc qui n'encaisse plus les droits y afférant. Comme c'est à ce dernier qu'appartient le droit de créer ou modifier les foires et marchés, c'est à lui que son fils aîné, François, comte de Montfort et baron de Fougères, demande le rétablissement de ce marché, tous les lundis, comme auparavant. Vingt-six ans plus tard, la guerre terminée, ce sont les habitants de Valaines qui s'adressent au duc pour lui demander que le marché hebdomadaire se tienne le jeudi au lieu du lundi. La raison invoquée est que le lundi a lieu le marché concurrent de Saint-James de Beuvron, ville située en Normandie, mais toute proche, et que par conséquent les marchands ne viennent plus à Valaines.

Le contenu de ces textes est intéressant à la fois pour l'histoire générale, l'histoire économique et l'histoire institutionnelle. Leur présentation offre un intérêt supplémentaire : pour appuyer sa décision, le duc a fait rechercher les lettres de son oncle et antéprédécesseur sur ce sujet et les a fait attacher aux siennes par le lien de son sceau, comme une sorte de justificatif. Ces deux documents présentent les signes d'authenticité, mais pour le premier, l'annonce de validation mentionne un sceau sur lacs de soie et en cire verte ; si le sceau appendu est bien celui de Jean V, en revanche, il est de cire brune et sur ruban de soie brune. De plus, leur contenu soulève une question. Dans le premier, en effet, Jean V décide de rétablir le marché qui existait le lundi, mais dans le second, François II, se référant aux lettres de Jean V, remet le marché au jeudi, « son premier et ancien estat ». Les deux textes faits pour se renvoyer l'un à l'autre se contredisent au contraire quant au jour primitif de la tenue du marché.





23. - Donation par le roi de France Charles VI au duc Jean V, de la juridiction et seigneurie temporelle de la ville de Saint-Malo, telle qu'il la tenait du pape Clément VII
Rouen, octobre 1415

Original parchemin, scellé de cire verte sur lacs de soie rouge et verte, 28,5 x 43, français
E 160 / 1

Saint-Malo est une seigneurie ecclésiastique codirigée par l'évêque et le chapitre cathédral, dotée de privilèges étendus et de revenus intéressants. Elle est convoitée par les derniers ducs de Bretagne, mais le roi de France cherche également à mettre la main dessus en raison de sa situation géographique. Pour défendre leurs privilèges, les évêques prétendent, dès la fin du XIII^e siècle, que leur cité est totalement indépendante du pouvoir ducal, qu'ils ne relèvent que du pape et ne sont donc pas tenus de prêter le serment d'hommage et de fidélité au duc. Cela amène de nombreuses luttes, accrues par les guerres franco-bretonne et franco-anglaise où la cité s'appuie sur le roi contre le duc. Le pape Clément VII, pour contrecarrer le soutien apporté à son concurrent par le duc de Bretagne, cède la ville au roi de France. Saint-Malo devient ainsi une enclave française en terre bretonne jusqu'en octobre 1415, année où Charles VI la remet à Jean V pour le remercier de l'aide qu'il lui a apportée à la bataille d'Azincourt.

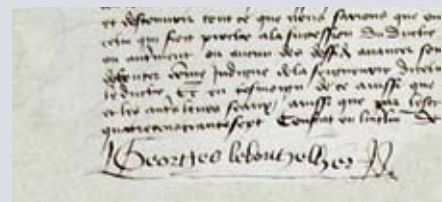
Sceau, signature et seing manuel

Pour donner à un acte une valeur probatoire et en garantir l'authenticité, différents moyens de validation sont utilisés, séparément ou en même temps : le sceau, le seing manuel, la signature.

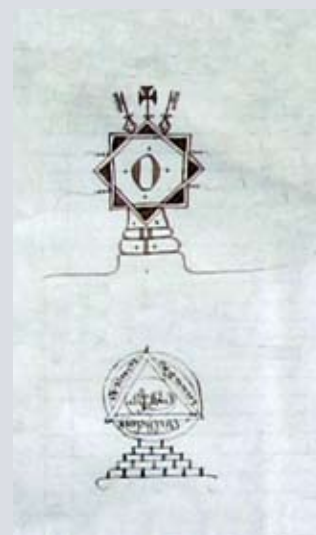
L'usage du sceau s'est généralisé dans toutes les cours princières entre les X^e et XII^e siècles. Après le XV^e siècle, son emploi a diminué à cause de l'utilisation du papier et d'un plus grand usage de la signature. Il s'agit d'une empreinte en cire colorée (rouge, verte ou brune) ou en plomb dans le cas des bulles pontificales. La manière dont le sceau est relié au document combinée avec la couleur de la cire utilisée donne à l'acte son caractère et son degré de validité dans le temps. Par exemple, les actes solennels à valeur temporaire sont scellés d'un sceau de cire jaune brune sur double queue de parchemin (document 4).

Le seing manuel (du latin *signum*, signe) est utilisé par les notaires, laïcs et ecclésiastiques comme signe de validation professionnel apposé aux actes (documents 9 et 17). D'abord simples (quelques entrelacs et appendices) et de petite dimension, à la fin du XIII^e siècle et surtout aux XIV^e et XV^e siècles, ces marques s'agrandissent, se développent et se transforment en divers motifs (fleurons, rinceaux, broderies, encadrements). Souvent ces ornements sont disposés de façon à servir d'enveloppe ou de support à une croix ou bien figurent une monstrance supportée par un pied à degrés ; quelquefois aussi on y ajoute des emblèmes ou attributs particuliers ; l'initiale ou même le nom entier du notaire entre également dans cette composition. Par la suite on remplace ces figures par des représentations d'objets divers : édifices, châteaux, figures humaines, bras, mains, chefs d'animaux... Lors de leur immatriculation, les notaires doivent tracer le seing manuel qu'ils adoptent sur un registre déposé à la cour du ressort où ils sont admis à instrumenter. C'est ce que prescrit le duc Pierre II en 1451 aux « passeurs » d'actes (titre porté par les notaires en Bretagne) : cela permet, en les confrontant avec les expéditions, d'en vérifier l'authenticité.

La signature apparaît sur les chartes au dernier quart du XIII^e siècle, mais il s'agit de la signature du clerc qui a rédigé l'acte et elle n'a pas de valeur de validation. Ce n'est qu'au siècle suivant que l'usage de la signature se généralise pour authentifier un acte : elle supplée le sceau ou l'accompagne (document 18). La plus ancienne signature d'un duc conservée dans le trésor est celle de Jean IV et elle date de 1387. La signature atteste également de la présence d'une personne à la rédaction d'un acte et de son engagement à s'y conformer (document 22).



Signature d'un chevalier breton, 1437 [E 147/4]



Seings manuels de notaires apostoliques, 1378 [E 49/1]

LE TRÉSOR DES CHARTES AU FIL DES SIÈCLES

Le trésor au service de l'administration de la Bretagne

Période ducale

Il n'existe aucune information sur la conservation par les ducs de leurs archives avant la fin du XIV^e siècle. Sans doute les suivaient-elles au cours de leurs déplacements dans le duché, et peut-être aussi une partie était-elle confiée à la garde d'abbayes ou de monastères. À partir de 1395, se fait jour la préoccupation de les organiser matériellement et intellectuellement.

1395 : Premier « inventaire » des archives produites et reçues par Jean IV et ses prédécesseurs, suite à leur rassemblement au château de Nantes. Ce document, vraisemblablement inachevé, comporte 838 articles, dont certains mentionnent plusieurs actes à la fois. Le total des pièces ainsi inventoriées s'élève à 906, parmi lesquelles un certain nombre sont des copies. Les textes énumérés couvrent la période de 1220 à 1395.

1430 - 1450 : date de deux inventaires, dressés à l'occasion de changements de « gardes du trésor », et aujourd'hui conservés. Le second mentionne pour la première fois la présence de six armoires contenant les documents.

1488 : la duchesse Anne demande que soit entrepris l'inventaire du trésor des chartes qu'elle fait mettre dans des « cassettes », elles-mêmes placées dans une vingtaine d'armoires signalées chacune par une lettre de l'alphabet.

1508 - 1509 : réalisation partielle de cet inventaire.

Ancien Régime

On continue de réaliser des inventaires du trésor des chartes, ce qui indique qu'il garde son intérêt administratif et juridique même après l'union de la Bretagne à la France. Les documents sont décrits dans l'ordre où ils sont rangés dans les armoires, ordre qui ne répond à aucune logique ni méthode de classement.

1566 - 1579 : « Inventaire général des titres, documents et chartes de Bretagne, déposés au trésor de la Tour-Neuve du château de Nantes, dressé suivant l'ordre d'armoires et de cassettes » par René de Bourgneuf. Le trésor est alors conservé dans vingt-deux armoires contenant environ 4 500 documents, auxquelles il faut ajouter deux armoires renfermant des sacs de pièces isolées et au moins deux coffres remplis de documents non répertoriés dans le détail.

1679 : « Procès-verbal du récolement de l'inventaire et des titres du trésor des chartes de Bretagne » par Louis Bechameil.

1701 et 1742 - 1746 : Les bénédictins dom Lobineau et dom Morice empruntent à ce trésor la majorité des preuves de leurs histoires de Bretagne, signe que cet ensemble de titres commence à être considéré comme une source historique.

1758 : « Inventaire par ordre alphabétique de matières, de noms de lieux et de noms de personnes des chartes rapportées dans le précédent inventaire » [celui de 1566].

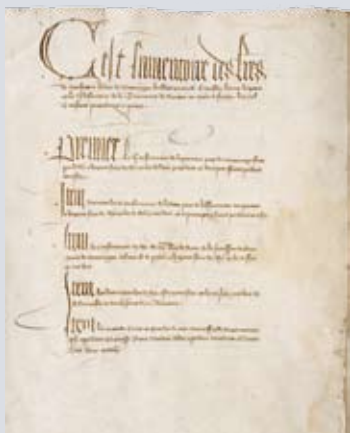


Sceau manuel d'Hervé Le Grant, garde des archives, 1388 [E 152/11]



Plan du château de Nantes, rez-de-chaussée (extrait), 1763 [C 50/5]

- 41 - « Les archives contenant les papiers et titres des ducs de Bretagne, qu'on n'ouvre que par lettres de cachet »
- 42 - « Passage pour l'entrée des archives et de la cantine »



25. - *Inventaire des lettres du trésor dressé par Hervé Le Grant, garde des archives des ducs*
Nantes, juin 1395
Registre, couverture parchemin, 79 fol. papier, 58 x 40 cm (ouvert), français
E 238

Il s'agit du premier inventaire du trésor réalisé à la demande expresse du duc Jean IV, qui traduit son souci d'une conservation des archives, entendues comme un élément pour fonder sa politique et un moyen pour gouverner.



26. - *Inventaire des lettres, titres et chartes du duché de Bretagne dressé sur ordre du roi de France par René de Bourgneuf, conseiller du roi et premier président du parlement de Rennes*
Nantes, 1566 - 1578
Registre, couverture parchemin, 370 fol. papier, 59 x 42 cm (ouvert), français
E 243

Le roi Charles IX s'inquiète en 1566 de l'inexistence d'un inventaire complet des « titres, chartes et lettres » conservés dans la trésorerie de la tour Neuve du château de Nantes, et constate que cela est « au retardement de notre service et diminution de noz droictz », lesquels pourraient être mieux assurés si ses officiers connaissaient par le détail le contenu de ces documents. L'inventaire, débuté en mars 1566, ne sera achevé que douze ans plus tard, en 1578, et son auteur René de Bourgneuf aura reçu trois ordres d'exécution pour le mener à bien.



27. - *Récolement des documents conservés dans les cassettes des armoires du trésor des chartes, effectué par Louis Bechameil, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel*
Nantes, 1679
Registre, couverture parchemin, 29 fol. papier, 49 x 35 cm (ouvert), français
E 248

Louis Bechameil est député en 1669 pour « faire faire ouverture des lieux où sont mis en dépost les tiltres et enseignements de sa majesté au chasteau de ladite ville [de Nantes] par les officiers qui sont chargez des clefs dudit dépost ». Ce relevé, tardif, montre, à l'instar des autres inventaires, l'utilité et l'intérêt porté de tout temps au trésor.



28. - *Cassettes ayant servi à la conservation des documents gardés dans la trésorerie du château de Nantes, et utilisées jusque dans les années 1970*
Première moitié du XVI^e siècle
Bois (chêne)

L'inscription portée sur chacune des cassettes, réalisée à l'aide de marques à feu, désigne, par des lettres, l'armoire de rangement et la place occupée dans celle-ci. Les étiquettes collées à différentes époques sur le petit côté de la cassette témoignent de périodes d'inventaires successives. Sur les couvercles à glissière sont creusées deux ou trois encoches pour en faciliter l'ouverture.

Le trésor au risque de l'histoire : la Révolution

Cette période a failli être fatale à ce « monument ». Le château de Nantes est transformé en arsenal et consomme sans compter quantité de parchemins pour la confection de charges de poudre à canon. Le trésor qui y est conservé échappe toutefois à cette fin peu glorieuse : les portes des armoires sont inaccessibles par l'encombrement causé par d'énormes barriques contenant d'anciennes pièces de monnaie attendant d'être envoyées à la fonte.

An IV : le directeur de l'artillerie demande l'extension des magasins destinés aux approvisionnements ; en conséquence, le trésor est transféré, avec ses armoires, dans les locaux de l'ancienne chambre des comptes (actuelle préfecture). Là, il aurait pu être victime des préposés au triage de l'Agence des titres qui, détruisant ce qui rappelle la féodalité, causent des pertes irréparables dans de nombreux fonds d'archives.

5 brumaire an V : la loi qui décrète la centralisation au chef-lieu du département des papiers appartenant à l'État assure la conservation définitive du trésor ; celui-ci est confié depuis cette date à la garde des Archives départementales dont il suit désormais les déplacements dans ses locaux successifs.

Début XIX^e siècle : faute de surveillance, disparaissent divers parchemins du trésor, dont la Bibliothèque nationale achète une partie à Londres en 1893.

Le trésor au service de l'histoire

La seconde moitié du XIX^e siècle est la grande période des classements et des inventaires scientifiques d'archives, tandis qu'à partir du second tiers du XX^e siècle, des préoccupations de conservation se font jour. Le trésor des chartes des ducs de Bretagne est l'objet, comme les autres fonds, de ces traitements professionnels.

Hier

1870 : publication, après classement selon des principes archivistiques modernes, de l'inventaire du trésor des chartes par Léon Maître, ce qui le rend accessible aux chercheurs. 4 090 documents y sont analysés, plus de 2 400 sceaux y sont mentionnés.

1872 : des copies du trésor sont remises aux Archives d'Ille-et-Vilaine en échange de registres du parlement de la période ducale.

1933 : le trésor occupe près de 50 mètres linéaires dans le nouveau bâtiment des Archives départementales édifié rue de Bouillé, rangés dans une soixantaine de cassettes.

Vers 1970 : les anciennes cassettes de la duchesse Anne sont remplacées par des boîtes de conservation d'archives.

1995 - 2000 : microfilmage du trésor dont la conservation est menacée par la consultation.

2000 - 2004 : protection des sceaux dans des sachets à bulle.

Aujourd'hui

2008 : le trésor, à l'occasion de l'extension des Archives, est déménagé du bâtiment de construit en 1933 dans un magasin neuf où sont observées les normes de température et d'hygrométrie.

2009 : cet ensemble, objet des plus grands soins, est actuellement en cours de reconditionnement dans des pochettes neutres, après une mise à plat pour les parchemins pliés. Au fur et à mesure, les documents sont rangés horizontalement dans des meubles à plans.

2010

La numérisation du trésor conciliera conservation et communication



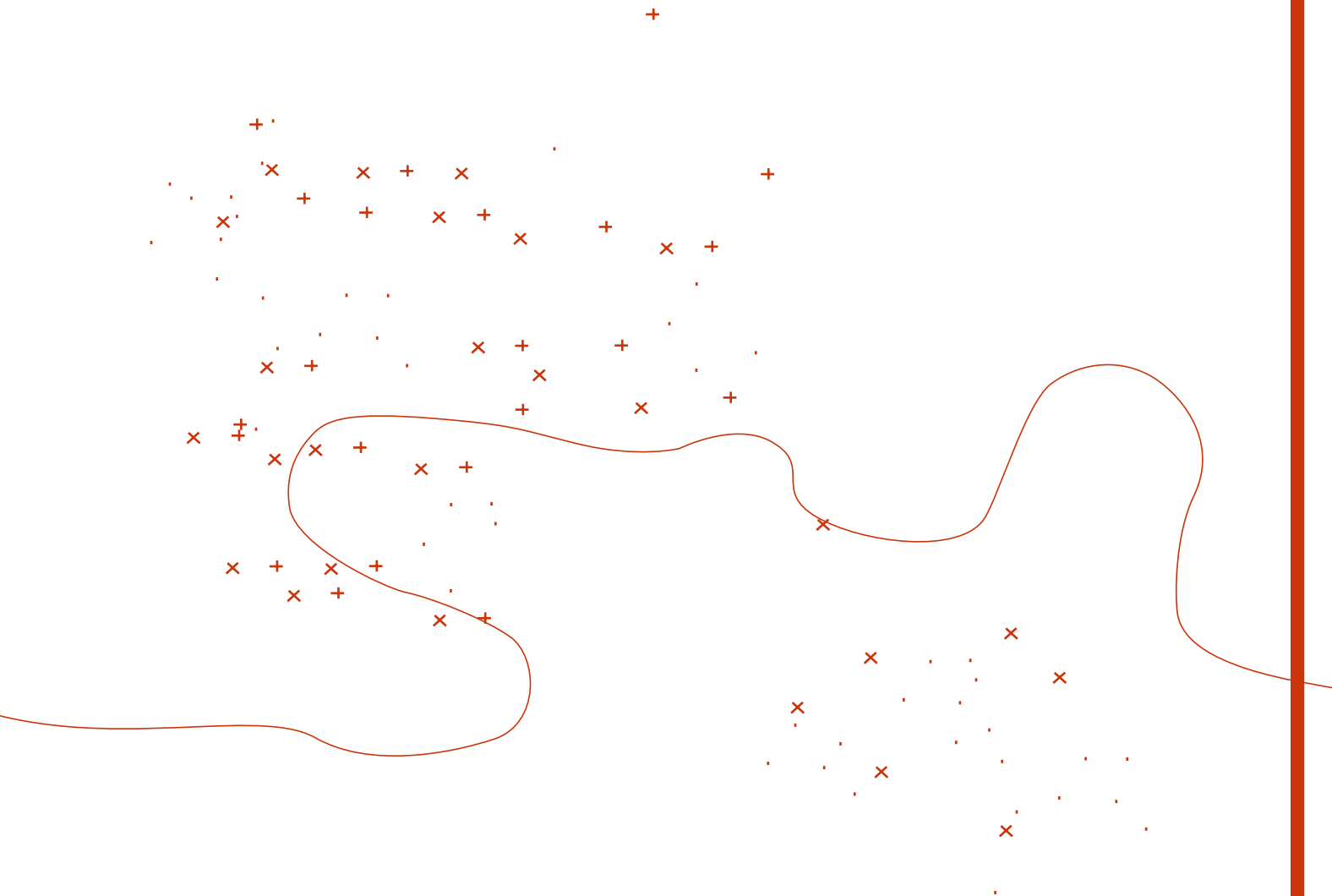
Les cassettes du trésor des chartes dans le bâtiment des archives en 1933



Le trésor des chartes dans son nouveau magasin, 2008



Les chartes conservées à plat, 2009



Crédits photographiques

Bibliothèque nationale de France

- p. 4 : Le duc de Bretagne (détail) - *Grand armorial équestre de la Toison d'or*, vers 1431-1435
p. 6 : Le duc de Bretagne - *Armorial* de Gilles Le Bouvier, sans date
p. 8 : Mariage du duc Jean V et de Jeanne de France (détail) - *Chroniques* de Jean Froissart, début du XV^e siècle
p. 12 : Couronnement de François I^{er} de Bretagne (détail)
Compilation de chroniques et histoires de Bretagne de Pierre Le Baud, vers 1480-1482
p. 14 : Le duc Pierre Mauclerc envoie un messager à Henri III, roi d'Angleterre (détail)
Vie et miracles de Saint-Louis, seconde moitié du XV^e siècle
p. 16 : Charles V, roi de France - estampe de la collection Gaignières, sans date
p. 19 : La bataille d'Auray (détail) - *Chroniques* de Jean Froissart, début du XV^e siècle
p. 20 : Entrée de Jean de Montfort à Nantes (détail) - *Chroniques* de Jean Froissart, début du XV^e siècle

Musée départemental Dobrée

- p. 24 : *Les Croniques de Montlehry du Tens du roi Louis unsième* (frontispice) - Philippe de Commines, fin XV^e siècle

Archives départementales de Loire-Atlantique

pages 5, 7, 8, 10-11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26.

Exposition

Conception – réalisation : Ph. Charon, S. Boche, M. Le Leuch / Rédaction des textes et cartels : Ph. Charon, M-C. Remy
Catalogue : J-F. Caraës, A. Le Fischer / Photographies : A. Belin / Scénographie : Raphaël Aubrun architecte
Graphisme : Effetsecondaires / Bornes multimédia : Oxipido / Vidéo : Delphine Oger
Impression : Chiffolleau - septembre 2009

EXPOSITION

16 septembre au 13 décembre 2009

Entrée libre et gratuite

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
de 9 h à 17 h

Mardi de 13 h 30 à 19 h

(17 h en période de vacances scolaires)

Dimanche de 14 h à 17 h 30

Fermeture : Samedi et jours fériés

Présence d'un guide conférencier

➤ Visite guidée pour les visiteurs
individuels :

- Lundi au vendredi à 14 heures

- Dimanche à 14, 15 et 16 heures

➤ Visite guidée pour les groupes,
adultes et scolaires : sur rendez-vous

Catalogue gratuit

Renseignements et réservations :

Martine Roucheux

Tél. : 02 51 72 98 97

martine.roucheux@c44.fr

Accès

Bus 12 - Bus 32 - Bus 52

arrêt Bel Air

Tram ligne 2

Gare de Pont-Rousseau

Orvault-Grand Val

arrêt Saint-Mihiel

Tram ligne 3

Neustrie/Sillon de Bretagne

arrêt Viarme

Archives départementales



Conseil général de Loire-Atlantique

Direction de la Culture

Archives départementales

6 rue de Bouillé - BP 23505 - 44035 Nantes cedex 1

Tél. 02 51 72 93 20 - Fax : 02 40 20 26 91

courriel : archives@c44.fr

www.loire-atlantique.fr